



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT.

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont sera en vigueur pour le 2^e exercice financier du cycle triennal en 2020. Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle au bureau de la municipalité au 2451 Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont.

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle auprès de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû effectuer.

Une telle demande de révision pour être recevable doit:

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé à l'adresse ci-dessous;
3. Être déposé au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ou être envoyée à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé à l'adresse ci-dessous par courrier recommandé;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par règlement de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Municipalité régionale de comté de Maskinongé
651, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec)
J5V 1J1

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Prémont ce onzième jour de septembre 2019.

Jean Charland

Directeur général et sec-très.